

S.P.R.B. - B.D.U. - D.U.
Monsieur Fr. Guillan y Suarez
Fonctionnaire délégué
Région de Bruxelles-Capitale
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 15/PFD/589308
N/réf. : AVL/AH/SBK-4.39/s.583
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SCHAERBEEK. Ligne ferroviaire 161 – tronçon compris entre l’avenue L. Bertrand et la rue de la Consolation. Demande de permis d’urbanisme portant sur l’abattage de 211 arbres.

Dossier traité par M. Fr. Guillan y Suarez

En réponse à votre courrier du 27 janvier 2016 sous référence, nous vous communiquons l’avis **favorable sous réserve** émis par la CRMS en sa séance du 17 février 2016, concernant l’objet susmentionné.

La CRMS ne s’oppose pas aux abattages proposés pour autant qu’il s’agisse de simples travaux d’entretien et que l’on conserve les arbres à haute tige qui occupent les talus aux abords immédiats des ponts de chemin de fer.

La demande vise la coupe d’arbres le long du tracé en tranchée ouverte de la ligne ferroviaire 161 sur le territoire de Schaerbeek. La zone d’intervention est divisée en quatre tronçons, dont deux traversent les espaces verts formés par le parc Josaphat et l’îlot Deschanel / Monrose. Les deux autres courent en intérieur d’îlot. Les voies sont traversées par quatre ponts très caractéristiques depuis lesquels se dégagent des vues intéressantes sur les talus. Les ponts ont été réalisés au début du XXe siècle dans l’axe des avenues des Azalées et Rogier ainsi que des rues Van Hammée et de la Consolation.

La zone de travaux longe le parc Josaphat et se trouve partiellement dans la zone de protection du mât de Lalaing, classés comme site et comme monument par arrêtés du 12/1974 et du 4/06/2009. Elle est inscrite en ZICHEE au PRAS, sauf en ce qui concerne les parties situées en intérieur d’îlot.

La demande reste très vague et ne permet pas d’évaluer les travaux en détail. En raison de l’inaccessibilité du site, il est difficile de se rendre compte de l’état sanitaire ou du niveau de dangerosité des arbres. Les abattages concernent 211 sujets. Au vu des essences renseignées (robinier, acacia, hêtre, saule), il s’agit probablement de semis naturels et/ou de repousses d’arbres recepés dans le passé.

Selon la légende du plan, environ 40% des arbres supprimés auraient une circonférence du tronc comprise entre 40 et 100cm et 16,5% auraient une circonférence supérieure à 100cm. La hauteur des arbres ne dépasserait pas les 12 m et leur couronne aurait une circonférence maximale de 4m. Ne s'agirait-il donc pas d'une coupe d'arbres traités en taillis plutôt que d'une coupe à blanc ? A remarquer que la conservation du végétal est vitale pour le maintien des talus dont les pentes sont souvent supérieures à 45°.

Au vu des renseignements disponibles, la Commission comprend que l'on conserve les arbres à haute tige qui occupent les talus aux abords immédiats des ponts de chemin de fer. Ces arbres forment une masse végétale très significative qui participe pleinement au paysage urbain des avenues Louis Deschanel et Rogier, axes structurants majeurs de Schaerbeek (voir photos ci-jointes). **La CRMS insiste sur l'importance de conserver ces zones plantées en raison de leur grand intérêt urbanistique et demande d'assurer leur pérennité par une gestion adéquate des arbres.**



Deschanel / Azalées – Google 2014



Deschanel / Azalées – idem



Av. Rogier – idem



Angle Deschanel / Van Hammée – idem



Angle Deschanel / Consolation – idem

A condition de tenir compte de cette remarque, la CRMS ne s'oppose pas aux travaux d'abattage qu'elle considère comme une mesure d'entretien indispensable.

Bien que les travaux constitueront inévitablement une atteinte au maillage vert de la région, les effets des coupes seront atténués vu les proportions des sujets conservés et puisque l'on peut s'attendre à la repousse du taillis. L'impact visuel des travaux resterait restreint puisque la voie ferrée est en contrebas du niveau de circulation. Une expertise écologique du site serait toutefois souhaitable pour appréhender les effets directs et indirects de la réduction du volume planté. Le cas échéant, le degré d'intervention devrait être adapté en fonction des observations effectuées in situ.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. à : BDU-DU : V. Henry
BDU-DMS : M. Kreutz